

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant



Délibération n° 05-05 du 15 septembre 2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ RELATIF A LA RÉHABILITATION DES CANALISATIONS NON VISITABLES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2017-9300001916 notifié le 23 mars 2017 au groupement SADE CGTH / EIFFAGE Génie Civil Réseaux/ MONTCOCOL,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel n°1, dont le projet ci-annexé, visant à résoudre à l'amiable, par l'octroi d'une indemnisation s'élevant à 21 966,00 euros HT, le litige opposant le Département au groupement SADE CGTH / Eiffage Génie Civil Réseaux / MONTCOCOL, dans le cadre du marché n°2017-9300001916 ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.